



Assemblée générale

Distr. limitée
13 octobre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Deuxième Commission

Point 83 c) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : crise de la dette extérieure et développement

Qatar* : projet de résolution

Crise de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 58/203 du 23 décembre 2003 sur la crise de la dette extérieure et le développement et rappelant également le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement¹, qui reconnaît notamment dans le financement viable de la dette un élément important pour mobiliser des ressources en vue d'investissements publics et privés,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire², adoptée le 8 septembre 2000,

Constatant avec préoccupation que le redressement de l'économie mondiale n'a guère aidé les pays les plus pauvres à progresser sur la voie des objectifs de développement convenus, ni contribué à une solution durable des problèmes de dette extérieure des pays en développement, et notant que les obligations que la dette et le service de la dette continuent d'imposer à ces pays, et en particulier aux pays pauvres très endettés, constituent un des facteurs qui entravent leur développement durable,

Se félicitant de la nouvelle prorogation de la clause d'extinction de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, convaincue que l'application de l'Initiative pourrait être facilitée par une nouvelle simplification des conditionnalités, en particulier l'élimination des conditions structurelles et des « microconditions », soulignant à cet égard que l'allègement de la dette ne doit pas remplacer les autres

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

² Voir la résolution 55/2.

sources de financement et se félicitant également de l'appel lancé dans le communiqué diffusé le 2 octobre 2004 par le Comité du développement (le Comité conjoint du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale) pour engager tous les créanciers à participer à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général³;
2. *Réaffirme* la ferme volonté, exprimée dans la Déclaration du Millénaire², de traiter les problèmes d'endettement des pays en développement de manière globale et effective;
3. *Souligne* qu'il incombe à tous les créanciers et tous les débiteurs de prévenir et de résoudre les situations d'endettement insoutenables;
4. *Souligne également* que l'allègement de la dette peut jouer un rôle capital en libérant des ressources qui devraient être affectées à des activités compatibles avec l'élimination de la pauvreté, une croissance économique soutenue et un développement durable, ainsi qu'avec la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et, à ce propos, demande instamment aux pays d'affecter les ressources dégagées grâce à l'allègement de la dette, en particulier l'annulation et la réduction de la dette, à la réalisation de ces objectifs;
5. *Souligne en outre* que la viabilité de la dette dépend de la convergence de nombreux facteurs aux niveaux international et national, insiste sur la nécessité de ne pas retenir un unique indicateur pour porter des jugements définitifs à son sujet et fait valoir à cet égard qu'il convient de tenir compte de la situation particulière de chaque pays dans les analyses de la viabilité de la dette;
6. *Réitère* l'appel lancé aux pays industrialisés dans la Déclaration du Millénaire pour qu'ils appliquent sans plus tarder le programme renforcé d'allègement de la dette des pays pauvres très endettés, pour lequel des ressources financières supplémentaires sont nécessaires;
7. *Note avec une vive préoccupation* qu'après avoir atteint le point d'achèvement, les pays bénéficiaires de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés n'ont pas réussi à assurer la viabilité de la dette et se félicite à cet égard des initiatives prises récemment pour envisager une annulation plus complète de la dette officielle des pays pauvres très endettés et des autres pays pauvres et notamment de leur dette envers les institutions financières multilatérales;
8. *Est consciente* des efforts continus des pays pauvres très endettés pour améliorer leurs politiques intérieures et leur gestion économique, et demande à cet égard à tous les créanciers d'encourager ces efforts en participant davantage à l'allègement de la dette, afin de leur assurer un financement suffisant et à des conditions suffisamment favorables de la part des institutions financières internationales et de la communauté des donateurs;
9. *Souligne* qu'il importe de continuer d'appliquer avec souplesse les critères d'admission au bénéfice de l'Initiative renforcée en faveur des pays pauvres très endettés et qu'il est nécessaire de garder à l'étude les méthodes et hypothèses de calcul qui sous-tendent l'étude de la viabilité de la dette;

³ A/59/219.

10. *Souligne aussi* que tous les créanciers, notamment au sein des Clubs de Paris et de Londres et dans les autres enceintes appropriées, doivent, le cas échéant, s'employer vigoureusement et rapidement à arrêter des mesures d'allègement de la dette;

11. *Note* que l'approche d'Évian du Club de Paris peut permettre de régler avec plus de souplesse les problèmes de dette des pays pauvres très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et engage à cet égard les pays créanciers à tenir compte, dans le traitement de la dette de ces pays, de leurs besoins financiers et de l'objectif d'un renforcement de la viabilité à long terme de la dette;

12. *Engage* les pays donateurs à continuer de tâcher d'augmenter leurs dons bilatéraux aux pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire, indépendamment des remises de dettes, afin que la viabilité de la dette puisse effectivement être assurée à moyen ou long terme sans compromettre les investissements publics et privés ni les dépenses de santé et d'éducation, et souligne à cet égard la nécessité de prendre des mesures pour éviter que les ressources fournies pour l'allègement de la dette ne soient prélevées sur celles qui sont destinées à financer l'aide publique au développement;

13. *Souligne* que la communauté internationale doit faire preuve de plus de souplesse à l'égard des pays en développement qui sortent d'un conflit, en particulier ceux qui sont très endettés, pour les aider à assurer leur redressement initial en vue de leur développement économique et social;

14. *Souligne également* que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale doivent prendre en considération, dans leur évaluation de la viabilité de la dette, les bouleversements importants que causent des événements comme les catastrophes naturelles, les conflits ou les changements dans les perspectives de croissance mondiale ou les variations des termes de l'échange, en particulier pour les pays en développement exportateurs de produits de base;

15. *Prend note* du nouveau cadre d'analyse de la viabilité de la dette adopté par la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui doit permettre d'identifier les pays qui auront droit aux dons de l'Association internationale de développement, réclame la transparence dans le calcul des indicateurs de la performance politique et institutionnelle des différents pays qui font partie intégrante du cadre, et appelle également une évaluation de l'ensemble de ses conséquences pour les pays à faible revenu;

16. *Souligne* qu'il est nécessaire de trouver une solution globale aux problèmes d'endettement des pays en développement à faible revenu et à revenu intermédiaire très endettés qui ne sont pas admis à bénéficier d'un allègement de leur dette au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, et continue à cet égard d'encourager la recherche de mécanismes novateurs qui permettent de s'attaquer globalement aux problèmes d'endettement de ces pays;

17. *Souligne également* qu'il est nécessaire de mettre à l'étude dans les enceintes appropriées un mécanisme international de traitement de la dette, dont l'adoption ne devrait pas exclure les concours financiers d'urgence en période de crise, pour favoriser un partage équitable des coûts et réduire l'aléa moral au minimum, et en vertu duquel débiteurs et créanciers se réuniraient pour assurer en temps voulu une restructuration rationnelle des dettes qui ne sont pas viables;

18. *Appelle* la communauté internationale à appuyer le renforcement des capacités des pays en développement en matière de gestion de l'actif et du passif, pour permettre une amélioration des politiques de financement de la dette, qui doivent faire partie intégrante des stratégies de développement national;

19. *Appelle également* la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et invite les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé à prendre les mesures et dispositions voulues pour assurer l'exécution des engagements, accords et décisions des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies et en particulier ceux qui sont consacrés à la question de la dette extérieure des pays en développement;

20. *Se félicite* de l'initiative prise par la CNUCED, le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, agissant en coopération avec les commissions régionales, les banques et les fonds de développement et les institutions multilatérales, de créer un groupe consultatif sur la gestion de la dette extérieure, en vue de faciliter la coopération et la coordination des activités entre tous ceux qui fournissent une assistance technique pour la gestion de la dette;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixantième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et d'y faire figurer une analyse de fond globale de la dette extérieure et des problèmes de service de la dette des pays en développement;

22. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Crise de la dette extérieure et développement ».
